



FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL

DIRECTION NATIONALE DE L'ARBITRAGE

Commission « Lois du Jeu – Appels »

INSTRUCTIONS UEFA POUR ARBITRES ASSISTANTS

Séminaire de Septembre 2003, Nyon.

Les décisions prises lors de ce 3^{ième} Séminaire pour arbitres assistants internationaux ont pour but d'uniformiser l'approche des arbitres assistants pour le bien du football européen. Le présent document comprend les décisions prises lors du 1^{er} et du 2nd séminaires, avec les modifications appropriées.

L'application de ces instructions renforcera l'uniformité de l'interprétation et de l'application des Lois du Jeu.

Hors-jeu

1. Aucune modification n'a été apportée à la Loi concernant le hors-jeu pour la saison 2003-2004, et ni l'IFA Board ni la FIFA n'ont édicté de nouvelles directives en la matière.
2. Si l'arbitre assistant n'est pas entièrement sûr qu'il y ait hors-jeu, le drapeau ne doit pas être levé (cela doit bénéficier à l'équipe attaquante).
3. Pour déterminer si un attaquant se trouve plus près de la ligne de but que l'avant-dernier défenseur, il faut se fonder sur la position des pieds et du corps de l'attaquant par rapport à celle de l'avant-dernier défenseur. Il n'est pas nécessaire qu'il y ait un espace visible (« air space ») entre les deux joueurs, il suffit que l'attaquant soit légèrement plus en avant que l'avant-dernier défenseur. Les instructeurs s'abstiendront donc de faire référence à la notion d'« air space » (fréquemment utilisée dans les médias britanniques), tout en soulignant que l'arbitre assistant doit être sûr de son fait avant de signaler un hors-jeu.
4. Afin de garantir un jugement correct des infractions de hors-jeu, l'arbitre assistant ne doit pas lever le drapeau avant d'avoir considéré les critères suivants, appliquant le principe du « wait and see » :
 - a) Mouvement du ballon (direction, vitesse, distance, déviation, ...)
 - b) Participation active du joueur :
 - en intervenant dans le jeu
 - ou en influençant un adversaire
 - ou en tirant un avantage de cette position

- 5.** Suite aux discussions du séminaire conjoint qui a eu lieu entre les arbitres d'élite et les arbitres assistants, les directives suivantes ont été approuvées afin de les prendre en considération dans l'interprétation et l'application de la loi sur le hors-jeu en relation avec « une part active au jeu », en particulier « en influençant un adversaire ». Un joueur se trouve en infraction quand :
- en position de hors-jeu, il est, selon l'arbitre *assistant*¹, sur la trajectoire du ballon et intervient dans le jeu ou influence ses adversaires
 - en position de hors-jeu, par son attitude et la direction de son mouvement, près de la trajectoire du ballon, il influence, selon l'arbitre *assistant*¹, un adversaire (en se mettant plus près de la trajectoire du ballon)
 - en position de hors-jeu, clairement dans le champ de vision du gardien (entre celui-ci et le joueur qui frappe le ballon), il influence, selon l'arbitre *assistant*¹, le gardien (distraction).

En relation avec l'interprétation et l'application de la loi du hors-jeu concernant « en tirant un avantage de cette position », nous rappelons aux arbitres assistants qu'ils doivent être vigilants dans des situations où, par exemple, le ballon rebondit sur le montant du but, sur la barre transversale ou sur le gardien de but et se dirige vers un joueur qui était en position de hors-jeu lorsque le ballon était joué pour la dernière fois par son coéquipier.

- 6.** Concernant les jugements des arbitres assistants relatifs au hors-jeu, il leur est rappelé qu'il vaut mieux intervenir un peu tardivement, mais correctement, plutôt que trop rapidement et se tromper.
- 7.** Si l'arbitre assistant signale un hors-jeu avec le drapeau mais n'est pas vu immédiatement par l'arbitre, il doit garder le drapeau levé jusqu'à ce que l'arbitre l'ait vu ou que le ballon soit clairement contrôlé par la défense (le signal sonore est utilisé pour avertir l'arbitre du signal avec le drapeau).
- 8.** Dans les cas limites où l'arbitre assistant décide qu'il n'y a pas de hors-jeu, il peut fournir une aide utile à l'arbitre en lui faisant un signe discret de la main lorsque que ce dernier établit le contact visuel.

Ballon hors du terrain de jeu

- 9.** Il est rappelé aux arbitres assistants que chaque fois que le ballon sort du terrain de jeu, l'arbitre assistant doit clairement le signaler en levant le drapeau et indiquer la reprise correcte du jeu ainsi que la direction pour la rentrée de touche. En cas de situation claire sur une rentrée de touche, l'arbitre assistant peut signaler directement la direction (sur toute la longueur de la ligne de touche). Toutefois, s'il a le moindre doute quant à la direction, l'arbitre assistant doit simplement lever le drapeau, établir le contact visuel avec l'arbitre et suivre le signal de ce dernier. Dans des situations limites lorsque le ballon reste en jeu, un geste discret de la main de l'arbitre assistant peut être utile à l'arbitre.
- 10.** Lorsque l'arbitre assistant signale avec le drapeau que le ballon est sorti du terrain de jeu (même si les joueurs continuent de jouer le ballon), il doit garder son signal jusqu'à ce que l'arbitre l'ait vu.
- 11.** Lorsque le ballon entre dans le but :

Pour confirmer que le but marqué est valable, l'arbitre assistant doit effectuer un déplacement le long de la ligne de touche en direction de la ligne médiane. Dans des cas limites, ce déplacement doit être clair (sprint) afin d'être vu par l'arbitre. Pour confirmer un but, l'arbitre assistant ne doit pas lever son drapeau.

¹ Terme ajouté par la Commission « Lois du Jeu – Appels »

Si, à son avis, un but n'a pas été marqué correctement, l'arbitre assistant doit rester immobile et maintenir tout signal qu'il aurait déjà donné. L'arbitre peut alors choisir de le consulter s'il a besoin de précisions supplémentaires.

Fautes

- 12.** Un arbitre assistant doit signaler une faute commise (ou un comportement antisportif ou un acte de brutalité) en levant le drapeau lorsqu'il est mieux placé que l'arbitre et que celui-ci n'a pas pris de décision sur cette faute. Le signal sonore doit être utilisé si l'arbitre assistant désire donner à l'arbitre des informations supplémentaires concernant cette faute ou si l'arbitre n'a pas vu le signal avec le drapeau, mais uniquement en complément au signal visuel déjà donné.

Il a été souligné que l'arbitre assistant doit agir de la même manière pour toutes les fautes, y compris celles commises dans la surface de réparation.

Par ailleurs, il est bon que l'on voie que l'arbitre assistant est conscient des fautes commises à proximité immédiate de sa personne et les signale. Cette pratique est donc recommandée. Lorsque le drapeau est levé pour des infractions à la Loi 12, il doit être agité, déroulé, afin d'éviter que le signal puisse être confondu avec celui du hors-jeu.

- 13.** Si le signal avec le drapeau pour indiquer une faute n'est pas vu immédiatement par l'arbitre, l'arbitre assistant doit garder le drapeau levé jusqu'à ce qu'il soit vu par l'arbitre ou qu'il constate un net avantage en faveur de l'équipe contre laquelle la faute a été commise.

- 14.** Il a été reconnu que le contact visuel, de même que des signes discrets de la main effectués par l'arbitre assistant, peuvent permettre de transmettre une information à l'arbitre (type d'infraction, prochaine action...). Cela réduit le nombre de fois où l'arbitre doit se rendre auprès de l'assistant pour consultation.

Lorsqu'une consultation directe entre l'arbitre et l'arbitre assistant est nécessaire, les informations données devraient indiquer, de façon aussi concise que possible, ce qui s'est passé, quels joueurs étaient impliqués, le lieu précis, l'action recommandée et la reprise du jeu. Dans ces cas-là, il est recommandé à l'arbitre assistant de se déplacer de 4 ou 5 mètres vers l'arbitre.

Pendant la discussion, l'arbitre et l'arbitre assistant doivent tous deux faire face au terrain de jeu. Il convient en principe d'éviter que la discussion soit comprise par des tiers.

- 15.** Des actes de brutalité vus et signalés par l'arbitre assistant doivent être sanctionnés par l'arbitre conformément aux Lois du jeu. Si le jeu a été interrompu pour une sanction disciplinaire (même si le signal n'a pas été vu immédiatement et que le jeu a continué), la reprise du jeu doit également être conforme aux Lois du jeu (coup franc ou coup de pied de réparation). Cependant, si le signal de l'arbitre assistant n'a pas été vu immédiatement et que le jeu a repris suite à une action ultérieure, seules les mesures disciplinaires appropriées seront prises à l'encontre du joueur coupable.

- 16.** Quand un arbitre demande des précisions à un arbitre assistant quant à l'endroit exact d'une faute proche de la limite de la surface de réparation, l'arbitre assistant doit agir comme suit :

- a) Si la faute est à l'intérieur de la surface de réparation, l'arbitre assistant se déplace visiblement le long de la ligne de touche en direction du drapeau de coin.
- b) Si la faute est à l'extérieur de la surface de réparation, l'arbitre assistant reste immobile après s'être déplacé à la hauteur de la limite de la surface de réparation.

Décision manifestement erronée de l'arbitre

- 17.** Si l'arbitre assistant constate que l'arbitre a commis une erreur manifeste en relation avec une décision disciplinaire (par exemple : second avertissement au même joueur sans l'expulser,

carton rouge ou jaune au mauvais joueur, joueur qui touche le ballon une seconde fois sur un coup franc...), il doit intervenir immédiatement (agiter le drapeau, activer le signal sonore ou même entrer sur le terrain de jeu). L'autre arbitre assistant (ou le quatrième officiel) doit, si nécessaire, également intervenir dans de tels cas.

Contrôle de la distance des 9,15m

- 18.** Quand un arbitre choisit de faire appel à l'arbitre assistant sur le terrain de jeu pour contrôler la distance des 9,15m lors d'un coup franc, il est recommandé que l'arbitre assistant ne mesure pas la distance en comptant les pas, mais qu'il fasse respecter la distance depuis l'emplacement du ballon. Cette participation exceptionnelle de l'arbitre assistant sur le terrain n'est recommandée que lors de coups francs très proches de la ligne de touche.

Positionnement

Coups francs proches de la surface de réparation

- 19.** Lors des coups francs proches de la surface de réparation, l'arbitre assistant doit se placer à la hauteur de l'avant-dernier défenseur (contrôle du hors-jeu), mais également être attentif à la ligne de but. L'arbitre doit contrôler le ballon et le mur.

Après un hors-jeu

- 20.** Si possible, juste après un coup franc pour hors-jeu, l'arbitre assistant se positionne à la hauteur où le ballon doit être placé pour la reprise du jeu. Il se place ensuite immédiatement pour contrôler le hors-jeu (à la hauteur de l'avant-dernier défenseur), qui constitue sa tâche prioritaire. Cette priorité a été soulignée lors du Séminaire.

Coup de pied de but et dégagement du gardien

- 21.** Lors de coups de pied de but ou de dégagements du gardien en possession du ballon dans sa propre surface de réparation, il est recommandé à l'arbitre assistant de contrôler occasionnellement que le ballon soit placé correctement ou que le gardien ne dépasse pas la limite des 16,50 mètres avant de lâcher le ballon des mains. Ce contrôle doit être fait dans des situations appropriées (par exemple : lorsque l'avant-dernier défenseur est proche de la surface de réparation). Le contrôle du hors-jeu dès la phase de jeu ultérieure reste la priorité. Cette priorité a été soulignée lors du Séminaire.

Coup de pied de coin

- 22.** Lors d'un coup de pied de coin, il est recommandé à l'arbitre assistant impliqué de se placer derrière le drapeau de coin à la hauteur de la ligne de but.

Coup de pied de réparation

- 23.** Lorsqu'un coup de pied de réparation est accordé pendant la durée réglementaire du match, l'arbitre assistant se place sur la ligne de but à l'intersection avec la surface de réparation.

- 24.** Pour les tirs au but du point de réparation pour déterminer le vainqueur, un arbitre assistant doit se placer sur la ligne de but à l'intersection avec la surface de but, alors que l'autre arbitre assistant contrôle les joueurs dans le cercle central. L'arbitre doit déterminer le rôle de l'arbitre assistant sur la ligne de but et son propre rôle pour détecter tout déplacement en avant du gardien à partir de la ligne de but. Il est rappelé aux arbitres et aux arbitres assistants que le gardien « inactif » doit rester au point d'intersection de la ligne de but avec la surface de réparation.

Remplacement

- 25.** Il a été décidé que les remplacements doivent être supervisés par le quatrième officiel en collaboration avec l'arbitre. L'arbitre assistant n'a donc plus besoin de se déplacer vers la ligne médiane.

Manipulation du drapeau

- 26.** Il est recommandé à l'arbitre assistant de tenir le drapeau de la main la plus proche du terrain de jeu en changeant de main à chaque changement de direction afin que l'arbitre puisse voir le drapeau à tout moment.
Il est suggéré aux associations nationales d'instruire les nouveaux arbitres assistants dans ce sens. Cette technique n'est toutefois pas obligatoire pour les arbitres assistants expérimentés. L'observateur d'arbitres continuera d'évaluer la performance de l'arbitre assistant sur l'exactitude de ses décisions.